



Envoyé en préfecture le 05/09/2023  
Reçu en préfecture le 05/09/2023  
Publié le **des délibérations** SLOW  
ID : 064-216401471-20230828-28082023D016-DE

Extrait du re

## Du Conseil Municipal

Séance du 28 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 24 août 2023  
Affiché le 04 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTREBATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Mado ROULLIER.

Absents : Fabienne AYENSA (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Virginie JOCOU (procuration à David ETCHECHURY), Didier JUILLET (procuration à Fabienne ETCHEGARAY), Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hegoa LARRE

### DCM16 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

M. Patrick ELIZAGOYEN, 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 11 juillet 2023, M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose aux communes membres non couvertes par la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) de prendre une délibération d'instauration de cette fiscalité sur leur territoire communal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise également qu'une délibération au Conseil Communautaire du 30 septembre 2023 sera proposée pour instaurer cette taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui s'appliquera sur les communes pour lesquelles la délibération communale n'aura pas été adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'assujettir** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **De charger** Mme le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.



Le 1<sup>er</sup> Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN

